



99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS

contact@unssf.org - [www.unssf.org](http://www.unssf.org)

## NEGOCIATIONS AVENANT 5 : DEMANDES DE L'UNSSF.

### TELECONSULTATIONS – TELEMEDECINE

L'UNSSF approuve l'importance du dispositif de téléconsultation et télémédecine mis en place de façon dérogatoire pendant la crise sanitaire. La téléconsultation, comme la possibilité de dispenser à distance un certain nombre d'actes, tel que bilan prénatal, EPP, PNP peuvent être des outils précieux dans certains cas.

Nous souhaitons néanmoins avancer quelques conditions, nécessaires au bon fonctionnement d'un tel dispositif.

#### Propositions :

- **Autoriser la téléconsultation pour une patiente connue sauf pour une consultation en urgence, dans ce cas la patiente sera réadressée de préférence vers une sage-femme de proximité à l'issue de la téléconsultation.**
- **Téléconsultation et actes sages-femmes dispensés à distance devront être considérés comme actes facturés en Sesam Vital afin d'éviter la gestion des actes en mode dégradé.**
- **Tenir compte de l'inégalité de la couverture numérique sur le territoire, possibilité d'utiliser le téléphone ou un autre moyen de communication par défaut.**
- **Aide à l'équipement des cabinets avec une valorisation ponctuelle (350€) et une valorisation pérenne (+100€/an) du forfait d'aide à la modernisation.**

### MESURES DE PREVENTION

Depuis la crise sanitaire du COVID-19, les professionnels de santé ont fait le constat de l'augmentation du stress et d'une dégradation du vécu des couples, notamment dans la période des suites de couches. Les sages-femmes libérales sont particulièrement investies, surtout après des séjours raccourcis en maternité. Il nous apparaît indispensable :



99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS

contact@unssf.org - [www.unssf.org](http://www.unssf.org)

---

#### RENFORCER LA PRESENCE DES SAGES-FEMMES AU CÔTÉ DES JEUNES PARENTS

Pendant la période importante que représentent les suites de couches, la mise en place de l'entretien postnatal précoce (EPN) est plus que jamais nécessaire. (Rapport 1000 premiers jours).

**Proposition : l'UNSSF demande, afin de renforcer la présence des sages-femmes au côté des jeunes parents pendant cette période importante, la mise en place de l'entretien postnatal précoce (EPN) valorisé à hauteur de SF15,5.**

---

#### POURSUIVRE CETTE PRESENCE AUPRES DES JEUNES PARENTS PAR DES SEANCES DE SUIVI POST NATAL

La possibilité de réaliser ces séances en collectif (jusqu'à 3 patientes avec leur enfant) permettrait de proposer ces temps d'accompagnement à la parentalité pour les jeunes parents, avec un soutien par le professionnel de santé périnatale et les échanges entre patientes. Elles s'inscrivent ainsi réellement dans la continuité des séances de préparation à la naissance et à la parentalité, comme prévu lors de la création de l'acte SP.

**Proposition : l'UNSSF demande l'évolution des séances de suivi postnatal : 2 séances faisant suite à un EPN avec la possibilité de les proposer en groupe et valorisées sur le mode de la PNP. (SF 12, SF 11,6 et SF 6). Nous souhaitons qu'il soit clairement inscrit que ces 2 séances sont prises en charge par l'assurance maternité, au même titre que les séances de préparation à la naissance.**

### CONSEQUENCES DIRECTES DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19

---

#### OBLIGATION D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

La DGS demande à tous les professionnels de santé de prévoir une réserve pour 3 semaines d'EPI en permanence dans nos cabinets afin d'assurer l'accueil des patientes de manière sécurisée. Le coût de ces équipements a considérablement augmenté. La prise en charge de patientes COVID-19 avérées demande une organisation particulière en terme de temps (moment, durée) et équipement des consultations/visites.

**Proposition : l'UNSSF demande un forfait EPI pour les sages-femmes à hauteur de 100€. Ce forfait devra être renouvelable en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. L'UNSSF demande une majoration spécifique pour les consultations/visites dans le cadre d'une prise en charge extrahospitalière de patientes COVID-19 avérées, valorisée à hauteur de 10€.**



99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS

contact@unssf.org - [www.unssf.org](http://www.unssf.org)

---

#### RESTREINDRE LES DEPLACEMENTS DES PATIENTS AU CABINET MEDICAL

Les restrictions du post-confinement ont amené les sages-femmes à diminuer le nombre de déplacements pour les femmes/couples à leur cabinet. Il était proposé, comme suggéré par la HAS dans ses réponses rapides, de combiner les venues pour une consultation de grossesse avec une séance de PNP (préparation à la naissance et à la parentalité) si possible/nécessaire (réponse rapide No 11). De la même façon, lors d'une surveillance au domicile de la patiente dans le cadre d'une surveillance pour grossesse pathologique, combiner ce déplacement avec une séance de PNP.

**Proposition : l'UNSSF demande que soit actée dans la convention la possibilité de facturer le même jour, dans 2 temps distincts : une consultation de grossesse et une séance de PNP ; une surveillance de grossesse pathologique et une PNP.**

---

#### POURSUITE DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA NGAP POUR LES SAGES-FEMMES

---

##### LETTRE-CLÉ SF

La lettre clé SF n'a pas évolué depuis 2011. L'engagement des sages-femmes libérales auprès des femmes et leurs familles est important et devrait être valorisé.

**Proposition : l'UNSSF demande l'augmentation de la lettre-clé SF à 3,5 euros**

---

##### VALORISER LES ACTES DE PREVENTION EN SF

Ajuster le montant des 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> « forfait de surveillance de la mère et de l'enfant » à domicile, actuellement SF 16,5, au montant de la consultation 2x25€.

**Proposition : l'UNSSF demande SF 17,9 pour les 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> forfait de surveillance de la mère et de l'enfant à domicile.**

---

##### TRAÇABILITE

Nous souhaitons continuer la modification, débutée dans l'avenant 4, des coefficients des différents actes en SF, afin de permettre la traçabilité. Restent encore les SF 12 PNP individuelle et SF 12 visite suites de couche à partir de la 3<sup>e</sup> visite.

**Proposition : l'UNSSF demande SF 14 pour le « forfait de surveillance de la mère et de l'enfant » à domicile à partir de la 3<sup>e</sup> visite. L'UNSSF demande SF 14,3 pour la PNP en individuel.**



99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS

contact@unssf.org - [www.unssf.org](http://www.unssf.org)

---

## ASSURANCE MATERNITE

Actuellement le « Bilan Prénatal » (SF 12,6) créé à l'avenant 4 est le seul acte lié à la grossesse proposé à toutes les parturientes qui est remboursé par l'assurance maladie (70%). L'UNSSF souhaite que cet acte soit réellement promu dans toute sa valeur de prévention et préparation de la sortie de maternité. Le fait de le proposer systématiquement sera facilité par sa prise en charge au titre de l'Assurance Maternité.

**Proposition : l'UNSSF demande pour le Bilan Prénatal SF12,6, la prise en charge en 100% maternité.**

---

## 1ERE CONSULTATION – PARCOURS DE SOIN

Lors d'une 1ère consultation, dans le cadre d'une consultation pré-conceptionnelle, d'un suivi de grossesse ou dans le cadre du suivi gynécologique de prévention / prescription de contraception, les sages-femmes doivent établir un dossier complet (ouverture administrative de dossier, anamnèse médicale et s'intéressant au contexte global de vie de la femme, examen clinique complet) et permettre l'orientation éventuelle de la patiente.

**Proposition : l'UNSSF demande un forfait qui correspond au temps de consultation nécessairement plus long lorsque la sage-femme rencontre pour la 1ère fois une patiente. Cette 1ere consultation doit être valorisé à 46€.**

---

## SUIVI DE L'ALLAITEMENT MATERNEL

Les sages-femmes sont partie prenante dans la promotion et le soutien de l'allaitement maternel (autre point souligné comme essentiel dans le rapport 1000 premiers jours). Elles sont amenées à faire des consultations d'allaitement, le plus souvent au domicile des patientes, sans cotation prévue au-delà des forfaits de surveillance mère-enfant en sortie de maternité. Tenant compte du fait qu'elles concernent 2 patients (examen de la mère et du nouveau-né/nourrisson) et le temps d'observation d'une tétée, ces consultations sont particulièrement longues.

**Proposition : l'UNSSF demande un « Forfait Allaitement » correspondant à une visite au domicile pour suivi d'un allaitement maternel, possible durant toute la durée de l'allaitement, à hauteur de 60€.**



99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS

contact@unssf.org - [www.unssf.org](http://www.unssf.org)

## RECONNAISSANCE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Nous demandons que les partenaires conventionnels s'engagent à travailler rapidement sur la création **d'actes techniques spécifiques aux sages-femmes** concernant l'accompagnement global dans la suite du groupe de travail qui s'est terminé en novembre 2019. Ces actes devront concerner également les astreintes, la coordination, la présence d'une 2e sage-femme et l'aide à la RCP.

La fin de l'expérimentation des maisons de naissances est proche, leur pérennisation semble actée et leur généralisation est en route. Mais aussi, les sages-femmes proposent déjà l'accompagnement global en plateau technique et au domicile.

Nous vous rappelons que nous avons proposé qu'il soit étudié, pour les assurées qui ont bénéficié d'un forfait accouchement par SFL, la consommation de soins pour la mère et l'enfant dans la première année de vie afin que soient démontrés les bénéfices de ce type de suivi pour les dépenses de santé.

**L'UNSSF demande un engagement ferme et un calendrier pour la création des actes de l'accompagnement global en incluant les astreintes, la coordination, la présence d'une 2e sage-femme et l'aide à la RCP.**

## PROLONGATION DE LA PRESCRIPTION DES ARRÊTS DE TRAVAIL

Nous souhaitons à nouveau relever les problèmes que pose la limitation de la prescription des arrêts de travail par une sage-femme pour nos patientes.

Les sages-femmes ne pouvant prescrire d'arrêt de travail au-delà de 15 jours, leurs patientes se trouvent en difficulté pour prolonger leur arrêt de travail si besoin. Nombre de médecins traitant ne souhaitent pas renouveler, argumentant qu'ils n'assurent pas le suivi de la grossesse. Alors que ces arrêts peuvent être nécessaires pour les patientes présentant des professions à risques par exemple, donc hors situation de grossesse pathologique.

**L'UNSSF demande l'ouverture d'un groupe de travail avec le ministère, afin de pouvoir prescrire un arrêt de travail d'une durée aussi longue que le jugera la sage-femme en fonction de l'état de santé et de l'environnement psycho-social de la patiente.**

Paris 30 septembre 2020.